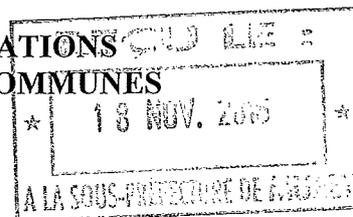


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE  
HAUTE-GARONNE**



N°111/2016

**OBJET : Ouverture de 6 postes d'agents de restauration à temps non complet pour le centre de loisirs Louis Souillès – Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe – échelon 1 – Filière animation**

**L'an deux mille seize et le 08 novembre à 20h30**

**Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 24 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.**

**PRESENTS :** M. PACHER René, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLO Serge, Mme BARRE Nadine, M. AZEMA René, Mme TENZA Danielle, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. RELUN André, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, Mme ARAZILS Marie Christine, M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. CAILLAT Pierre Yves, M. PASQUET Wilfrid, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, Mme WATREMETZ Marie Anne, M. BLANC Jean-Claude.

**POUVOIRS :** Mme TEISSIER Joëlle à Mme BARRE Nadine  
M. CHENIN Jean à Mme HENDRICK Pierrette  
M. VANDEN BIL Marc à M. CAZAJUS Joel  
M. BONCOURRE Thierry à M. BLANC Jean Claude

**ABSENTS EXCUSES :** M. SIRABELLA Roger, M. PEREZ Alain, M. POURRINET Jacques, M. COUZIER Jean Jacques,

**ABSENTS NON EXCUSES :** Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ONEDA Daniel, M. GILABERT Nicolas, M. ADER Jean Jacques, M. DELCASSE Jean,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur PASQUET Wilfrid été nommé secrétaire de séance**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération n°135 bis/2015 approuvée en Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la Communauté de Commune avait acté la signature d'une convention d'affectation de personnel communal (mise à disposition du personnel de restauration) d'Auterive au profit de la Communauté de Communes pour le service restauration des enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Louis Souillès d'Auterive pour l'exercice 2016.

En son article 3 « durée et fin de mise à disposition », la convention stipulait une mise à disposition du personnel de restauration pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, les mercredis et les vacances scolaires.

Cette convention arrivant à échéance prochainement, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante que cette compétence soit reprise en régie directe, et pour ce faire propose la création de 6 postes d'adjoints technique, spécialité restauration, à temps non complet.

A ce titre, il est proposé que les postes soient ouverts comme suit :

- 3 poste d'adjointe technique de restauration pour un travail les mercredis et le mois de juillet de 9h30 à 15h00 durant les vacances scolaires, soit un lissage par agent de 6,5/35ème pour un volume annuel de global de 321h
- 3 postes d'adjointe technique de restauration pour un travail les petites vacances et le mois d'août durant les vacances scolaires, soit un lissage par agent de 9/35ème pour un volume annuel de global de 472h

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe ; filière technique avec comme spécialité la restauration

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de restauration
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 2 janvier 2017

Le Président propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Le Conseil Communautaire sur rapport du Président et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de créer au tableau des effectifs 6 emplois permanent à temps non complet d'agents de restauration au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 7 heures hebdomadaires pour 3 postes, et 10heures hebdomadaires pour les 3 autres.
- ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

Le Président,  
Serge BAURENS

